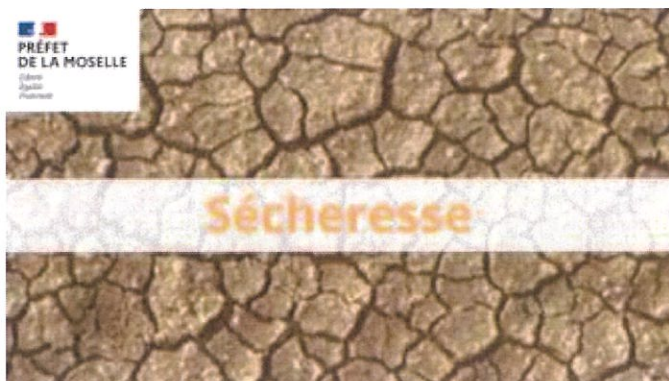


Point de situation : alerte sécheresse

Mis à jour le 15/07/2026



Mercredi 15 juillet 2026

Le département placé en alerte – des restrictions d’eau mises en place

Face à une aggravation de la sécheresse et à une tension croissante sur les ressources en eau, le préfet de la Moselle met en place des mesures de restrictions pour assurer la préservation de l’alimentation en eau potable, de la santé, de la salubrité publique et des fonctions biologiques des écosystèmes aquatiques.

Depuis plusieurs semaines, la Moselle subit un épisode de sécheresse intense, aggravé par la canicule de fin juin et l’absence de précipitations. Les cours d’eau et les nappes phréatiques atteignent des niveaux nettement inférieurs aux normales saisonnières, menaçant l’approvisionnement en eau potable, l’agriculture, et les écosystèmes aquatiques. Les prévisions météorologiques ne laissent pas présager d’amélioration significative dans les prochains jours.

Des impacts commencent à se faire sentir :

- Mortalité piscicole due à une oxygénation insuffisante du milieu observée dans la Nied,
- Tensions sur la ressource en eau potable,
- Début des récoltes avec 15 jours à 1 mois d’avance,
- Développement des cyanobactéries, tant sur les plans d’eau de baignade que sur les cours d’eau, notamment sur la Moselle,
- Arrêt des centrales hydroélectriques.

Face à ce constat, Pascal Bolot, préfet de la Moselle, a décidé de placer l’ensemble du département en situation d’alerte.

Le déclenchement du niveau d’alerte entraîne la mise en place de mesures de restriction, notamment :

- Interdiction de l’arrosage des pelouses, espaces verts, espaces arborés, massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières...) de 10h à 20h,
- Interdiction de l’arrosage des jardins potagers de 8h à 20h,
- Interdiction de l’arrosage des terrains de sport et des golfs de 8h à 20h,
- Interdiction de remplissage des piscines de plus d’1 m³, sauf dérogations précisées dans l’arrêté préfectoral de restriction,
- Interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- Fermeture des fontaines en circuit ouvert,

- Interdiction du lavage de véhicules à domicile,
- Lavage des véhicules en stations restreint sur les pistes économes en eau,
- Interdiction de l'irrigation des cultures de 10h à 18h.

En plus de ces restrictions, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens et la navigation fluviale. L'ensemble des mesures de restrictions sont précisées dans l'arrêté préfectoral de restriction.

Ces restrictions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités et entreprises), que l'eau provienne du réseau public ou de prélèvements privés (puits, forages).

Ces dispositions sont applicables à compter du 15 juillet et jusqu'au 31 août 2026, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Le préfet appelle l'ensemble des usagers à faire preuve de sobriété dans leurs prélèvements et leurs consommations en eau. L'eau est aujourd'hui une ressource précieuse et périssable que nous devons préserver.

Les services de l'État suivent l'évolution de la situation hydrologique avec attention.

Pour rester informé :

Consultez la situation en temps réel dans votre commune :

- <https://vigieau.gouv.fr/>
- <https://www.moselle.gouv.fr/Secheresse>

Que faire en cas de doute

L'équipe sécheresse de la Direction départementale des territoires (DDT) se tient à votre disposition :

- E-mail : ddt-secheresse@moselle.gouv.fr
- Téléphone : 03 87 34 33 19.

Vendredi 10 juillet 2026

Le département de la Moselle est placé par Météo-France en vigilance météorologique ORANGE "CANICULE" à partir de vendredi 10 juillet à 12h.

Recommandations

Les fortes chaleurs peuvent toucher les personnes fragiles :

- personnes âgées de plus de 65 ans, personnes hospitalisées à domicile, personnes à mobilité réduite ;
- nourrissons et jeunes enfants ;
- personnes souffrant de maladies chroniques et/ou soumises à certains traitements médicamenteux ;
- femmes enceintes ;
- personnes en situation de précarité et/ou sans abri ;
- personnes dépendantes à l'alcool et/ou aux drogues ;
- travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur.

Il est fortement recommandé, même si l'on se sent en bonne forme, de :

- protéger sa peau et sa tête du soleil ;
- mouiller sa peau plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes ;
- boire environ 1,5 l d'eau par jour sans attendre d'avoir soif ; en cas de difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits, voire de l'eau gélifiée ;